

Commune de WAILLY

Séance du samedi 23 mai 2020

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

29 MAI 2020

ARRIVÉE

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à onze heures, le Conseil Municipal s'est réuni, Salle Lapointe dans le cadre des règles sanitaires exigées pour la lutte contre le COVID-19, sous la Présidence de Monsieur Mickaël AUDEGOND, Maire, en suite de convocation dans le respect de l'Article L.2121-11 du CGCT en date du dix-neuf mai deux mil vingt dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Mmes Colette NOURRY, Gaëtane DELATTRE, Dominique LEFEBVRE, Martine CAPPON, Ingrid LORIDANT, Nathalie BART et Lydie NOIRET,

MM Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Gautier MOERMAN, Frédéric PONTHEUX, Jean-Marc CLABAUX, Jérémy PRONIEZ et Franco GRACEFFA.

Secrétaire de Séance : Madame Gaëtane DELATTRE.

OBJET : Délibération 2020-010 : Détermination du nombre d'Adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Considérant que la création de 3 postes d'adjoints au maire suppléés par un conseiller délégué diminuerait le montant de l'enveloppe budgétaire allouée aux mandats municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire ainsi qu'un poste de conseiller délégué.

Fait et délibéré le 23 mai 2020.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Mickaël AUDEGOND



Certifié exécutoire à compter
du 29 mai 2020
Le Maire,